

TIME RECEIVED	REMOTE CSID	DURATION	PAGES	STATUS
April 13, 2017 11:47:45 AM GMT+02:00	0227362165	1771	24	Received

13 Avr 2017 11:07 Mission Perm. Cameroun 0227362165

page 1

**MISSION PERMANENTE
DE LA RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
AUPRÈS DES NATIONS-UNIES,
DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
ET DES AUTRES
ORGANISATIONS INTERNATIONALES
GENÈVE**



23, AVENUE DE FRANCE
1202 GENÈVE - SUISSE
TÉL. (022) 787 50 40 - FAX (022) 736 21 65

**PERMANENT MISSION
OF THE REPUBLIC OF CAMEROON
TO THE UNITED NATIONS OFFICE, THE
WORLD TRADE ORGANIZATION
AND TO OTHER
INTERNATIONAL ORGANIZATIONS
GENEVA**

N° 068 /NV/MPCG/PS1/S3

Genève, le 12 AVR. 2017

La Mission Permanente de la République du Cameroun auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève présente ses meilleurs compliments au Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme et,

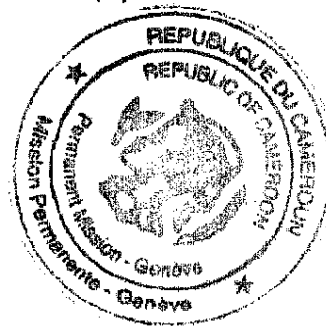
a l'honneur de lui transmettre sous ce pli, la réponse du Gouvernement Camerounais à l'appel urgent conjoint de quatre procédures spéciales du Conseil des Droits de l'Homme au sujet de la crise socio-politique dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun. Il s'agit notamment des Rapporteurs Spéciaux sur la promotion et la protection du Droit à la liberté d'opinion et d'expression ; sur le Droit à la liberté d'association ; sur la situation des défenseurs des Droits de l'Homme et sur les questions des Minorités. Le document ainsi transmis expose de manière détaillée le déroulement des événements et les mesures d'apaisement prises par le Gouvernement en vue d'assurer le retour à l'ordre et à la sécurité tout en garantissant la préservation des Droits de l'Homme.

La Mission Permanente du Cameroun fait part de sa disponibilité à rencontrer les dits Rapporteurs Spéciaux ainsi que les Responsables du Haut-commissariat aux Droits de l'Homme pour débattre de ce Rapport. Dans cette attente, elle sollicite d'ores et déjà leur entremise pour la mise en œuvre au Cameroun d'un programme de renforcement des capacités dans le domaine des Droits de l'Homme en lien avec le terrorisme et le maintien de l'ordre.

La Mission Permanente de la République du Cameroun saisit cette occasion pour renouveler au Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme à Genève, les assurances de sa parfaite considération.

P.J. : 1 Rapport

**Haut-commissariat des Nations Unies
aux Droits de l'Homme
Palais Wilson
Rue des Pâquis 52
1211 - GENEVE 10**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN



Crise socio-politique dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun

Appel urgent conjoint du Rapporteur Spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, du Rapporteur Spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association, du Rapporteur Spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et de la Rapporteuse Spéciale sur les questions de minorités

REPONSE DU CAMEROUN

Mars 2017

1. Le Rapporteur Spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, le Rapporteur Spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association, le Rapporteur Spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et la Rapporteuse Spéciale sur les questions de minorités, ont adressé au Cameroun un appel urgent conjoint au sujet de la crise socio-politique qu'a connue le Cameroun fin 2016.
2. Ils y font notamment état d'allégations de torture, d'usage excessif de la force par les forces de l'ordre, ainsi que de violations des libertés de réunion pacifique et d'expression, lors de la dite crise et en particulier le 08 décembre 2016 à Bamenda.
3. Relativement à ces faits, le Gouvernement souhaiterait soumettre à l'attention de ces Titulaires de mandats, les éléments ci-après, rapport d'ensemble sur le déroulement de cette crise et les réponses du Gouvernement à cet égard. Ledit rapport intègre, pour une bonne compréhension de ces événements et des revendications sous-jacentes, un retour sur la question bilingue au Cameroun tout en apportant des réponses aux allégations contenues dans l'appel urgent sus évoqué, ainsi qu'à d'autres préoccupations de droits de l'homme.

I- La question bilingue au Cameroun

4. La question bilingue est intrinsèquement liée à l'histoire du Cameroun et explique un certain nombre de mesures gouvernementales en matière de promotion du bilinguisme.
 - 1- Rappel historique
5. Colonie allemande, placée sous protectorat puis, sous tutelle de la France et de la Grande-Bretagne par la Société des Nations (SDN) après la première guerre mondiale et les Nations Unies après la deuxième guerre mondiale, le Cameroun sous tutelle française accède à l'indépendance, le 1er janvier 1960 sous l'appellation de République du Cameroun.
6. Le Cameroun sous tutelle britannique, doté en 1954 d'une Assemblée Législative, mais partie intégrante sur le plan administratif de la République du Nigéria, s'est prononcé le 7 novembre 1959 pour un maintien de la tutelle. Une seconde consultation, décidée par l'ONU, a lieu le 11 janvier 1961.
7. La partie sud du territoire sous administration britannique (Southern Cameroon), par voie de référendum se prononce à une écrasante majorité pour une indépendance et son rattachement à la République du Cameroun. La partie Nord sous tutelle britannique (Northern Cameroon), se prononça pour son rattachement au Nigeria.
8. Le 1^{er} octobre 1961, le Southern Cameroon, la partie méridionale du Cameroun sous tutelle britannique (Cameroun occidental) et la République du Cameroun sont unies sous le nom de République fédérale du Cameroun.
9. Le 20 mai 1972 un référendum met fin aux structures fédérales et voit naître la République Unie du Cameroun. La constitution de 1972 maintient le régime

19. Les populations anglophones bénéficient des mêmes avantages que les populations francophones dans le domaine de l'éducation. Une école normale supérieure à vocation bilingue existe à Yaoundé, tandis qu'à Maroua sont formés les enseignants francophones et à Bamenda, les anglophones.
20. Les Pouvoirs publics s'assurent ainsi de la représentation équitable des différents groupes régionaux au sein de l'administration publique.
21. Pour ce qui est du recrutement dans les entreprises privées, la maîtrise des deux langues officielles est toujours considérée comme un atout.
22. Le système de représentation équitable est également appliqué dans le domaine des médias où les journalistes anglophones sont présents selon leur proportions dans l'ensemble de la population.
23. S'agissant des contenus, la Cameroon Radio and Television (CRTV), chaîne de radio et de télévision publique, diffuse environ un-tiers de ses programmes en anglais et deux-tiers en français, (Programmes en français: 69 % ; Programmes en anglais: 31 %).
24. Les principales éditions du journal télévisé sont bilingues (français et anglais).
25. En tout état de cause, le Gouvernement a pour souci constant la promotion et le renforcement du bilinguisme. C'est pourquoi, une journée nationale du bilinguisme, célébrée au mois de février de chaque année, a été instaurée. Chaque capitale de Région est dotée d'un centre linguistique pilote chargé de dispenser aux apprenants (adultes et enfants) des outils leur permettant d'améliorer leur connaissance de l'une ou l'autre des langues officielles et de promouvoir le bilinguisme à l'échelle nationale.
26. Au niveau du système juridique, cohabitent le droit romano-germanique et la *Common law*. Des réformes ont été entreprises par le Gouvernement pour aboutir à l'intégration des spécificités des traditions juridiques et de son système bi-jural inspiré de la *Common Law* et du Droit romano-germanique dans sa législation. C'est ainsi que le Code de Procédure Pénale bilingue adopté en juillet 2005, s'inspire largement du système anglo-saxon et donc, de la *Common Law*. Les règles procédurales à l'instar de la *Cross-Examination*, le rôle du parquet mis au même pied d'égalité que la défense dans le procès pénal, la liberté avec ou sans caution (connu sous le nom de *bail*), la présentation de la décision : statuer sur la culpabilité avant de statuer sur la peine, l'exigence du paiement des frais de justice et de l'exécution des peines d'amende, etc... sont tirés de la pratique de la *Common Law*.
27. Par ailleurs, pour faciliter la compréhension entre les membres du tribunal et les comparants, il est fait recours, en cas de besoin, aux services d'un interprète du français vers l'anglais et vice versa.
28. La mesure la plus récente en matière de bilinguisme a été la création, le 23 janvier 2017 par Décret du Chef de l'Etat, de la Commission Nationale de Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme. Sous l'autorité du Président de la République, ladite Commission est chargée d'assurer le suivi et la mise en œuvre des dispositions

présidentiel. Les deux Etats fédérés disparaissent pour faire place à un seul Etat. Les quatre assemblées se réduisent à une seule : L'Assemblée Nationale.

10. Le Cameroun a hérité de son histoire, une culture anglophone et francophone remarquable dans sa structure politique, culturelle, sociale et sociologique qui fait sa fierté. Il n'a depuis la réunification eu de cesse d'œuvrer à la consolidation de l'unité nationale et du vivre-ensemble à travers notamment la promotion du bilinguisme et la non-discrimination de la minorité anglophone.

2- Action du Gouvernement en matière de promotion du bilinguisme et de non-discrimination

11. Dans sa Constitution (article 1^{er}), « *La République du Cameroun adopte l'anglais et le français comme langues officielles d'égale valeur. Elle garantit la promotion du bilinguisme sur toute l'étendue du territoire* ». Par ailleurs, « L'Etat assure la protection des minorités [...] conformément à la loi ».¹
12. Conformément à cette même Constitution (article 31, alinéa 3) « *La publication de lois est effectuée au journal officiel de la République en français et en anglais* ». Tous les documents officiels sont également traduits en anglais, et les noms des édifices publics affichés dans les deux langues officielles sur les panneaux signalétiques.
13. Des efforts sont faits, sur le plan administratif, pour la présentation systématique des documents officiels dans les deux langues.
14. Selon les résultats du recensement général de la population publiés en 2010, la population anglophone répartie principalement dans 02 des 10 régions du pays représentent environ 17,5 % de la population totale.
15. Le taux de scolarisation dans ces deux régions se situe dans la moyenne nationale.
16. Les deux régions anglophones du pays bénéficient chacune d'une Université d'Etat, la dernière étant l'Université de Bamenda créée le 14 décembre 2010.
17. Pour obéir à la structure bilingue du pays, le système éducatif formel camerounais comprend deux sous-systèmes : le sous-système francophone et le sous-système anglophone. Le sous-système anglophone est principalement localisé dans les provinces du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, mais l'on trouve aussi des établissements qui suivent la formule anglophone dans certaines localités (notamment les grandes villes, dont Douala et Yaoundé) en dehors de ces deux provinces. Le sous-système francophone est largement majoritaire dans les huit autres provinces et également représenté dans les Régions anglophones.
18. Un programme spécial d'éducation bilingue est aussi expérimenté, depuis l'année scolaire 2008-2009 dans les classes de 6^e et de 5^e des 11 établissements scolaires pilotes.

¹ Préambule de la Constitution

19. Les populations anglophones bénéficient des mêmes avantages que les populations francophones dans le domaine de l'éducation. Une école normale supérieure à vocation bilingue existe à Yaoundé, tandis qu'à Maroua sont formés les enseignants francophones et à Bamenda, les anglophones.
20. Les Pouvoirs publics s'assurent ainsi de la représentation équitable des différents groupes régionaux au sein de l'administration publique.
21. Pour ce qui est du recrutement dans les entreprises privées, la maîtrise des deux langues officielles est toujours considérée comme un atout.
22. Le système de représentation équitable est également appliqué dans le domaine des médias où les journalistes anglophones sont présents selon leur proportions dans l'ensemble de la population.
23. S'agissant des contenus, la Cameroon Radio and Television (CRTV), chaîne de radio et de télévision publique, diffuse environ un-tiers de ses programmes en anglais et deux-tiers en français, (Programmes en français: 69 % ; Programmes en anglais: 31 %).
24. Les principales éditions du journal télévisé sont bilingues (français et anglais).
25. En tout état de cause, le Gouvernement a pour souci constant la promotion et le renforcement du bilinguisme. C'est pourquoi, une journée nationale du bilinguisme, célébrée au mois de février de chaque année, a été instaurée. Chaque capitale de Région est dotée d'un centre linguistique pilote chargé de dispenser aux apprenants (adultes et enfants) des outils leur permettant d'améliorer leur connaissance de l'une ou l'autre des langues officielles et de promouvoir le bilinguisme à l'échelle nationale.
26. Au niveau du système juridique, cohabitent le droit romano-germanique et la *Common law*. Des réformes ont été entreprises par le Gouvernement pour aboutir à l'intégration des spécificités des traditions juridiques et de son système bi-jural inspiré de la *Common Law* et du Droit romano-germanique dans sa législation. C'est ainsi que le Code de Procédure Pénale bilingue adopté en juillet 2005, s'inspire largement du système anglo-saxon et donc, de la *Common Law*. Les règles procédurales à l'instar de la *Cross-Examination*, le rôle du parquet mis au même pied d'égalité que la défense dans le procès pénal, la liberté avec ou sans caution (connu sous le nom de *bail*), la présentation de la décision : statuer sur la culpabilité avant de statuer sur la peine, l'exigence du paiement des frais de justice et de l'exécution des peines d'amende, etc... sont tirés de la pratique de la *Common Law*.
27. Par ailleurs, pour faciliter la compréhension entre les membres du tribunal et les comparants, il est fait recours, en cas de besoin, aux services d'un interprète du français vers l'anglais et vice versa.
28. La mesure la plus récente en matière de bilinguisme a été la création, le 23 janvier 2017 par Décret du Chef de l'Etat, de la Commission Nationale de Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme. Sous l'autorité du Président de la République, ladite Commission est chargée d'assurer le suivi et la mise en œuvre des dispositions

constitutionnelles faisant de l'anglais et du français, deux langues officielles d'égale valeur, et notamment leur usage dans tous les services publics, les organismes parapublics, ainsi que dans tout organisme recevant des subventions de l'Etat. Elle est habilitée à mener toute étude ou investigation et proposer des mesures de nature à renforcer le caractère bilingue et multiculturel du Cameroun. Elle pourra, par ailleurs, recevoir toute requête dénonçant des discriminations fondées sur l'irrespect des dispositions constitutionnelles relatives au bilinguisme et au multiculturalisme et en rendre compte au président de la République.

29. Ses 15 membres ont été le 15 mars 2017 par Décret du Chef de l'Etat pour un mandat de 5 ans éventuellement renouvelable.
30. Des exemples de promotion du bilinguisme et de la non -discrimination sont ainsi observables dans la plupart des domaines de la vie de la Nation.
31. Toutefois, les difficultés de tous ordres et communes à toutes les camerounais dans les 10 régions du pays, servent parfois de terreaux à des revendications qui, dans les régions anglophones favorisent le développement des opportunistes politiques visant à l'établissement d'un Etat indépendant (courant sécessionniste), le retour à un Etat fédéral (courant fédéraliste) ou une large autonomie au sein de l'actuelle république.
32. Chacun de ces courants est soutenu par des mouvements dont le principal est le Southern Cameroun National Council (SCNC).
33. C'est donc dans ce contexte qu'intervient la crise socio-politique dans les Régions anglophones du Cameroun fin 2016.

II- Les faits

34. Parti de revendications corporatistes, le mouvement socio-politique qui a secoué les régions anglophones du Nord-ouest et du Sud-Ouest a connu plusieurs épisodes avec des manifestations particulièrement violentes les 21 novembre 2016, 22 novembre et 08 décembre 2016.

1- Chronologie des faits

35. **08 novembre 2016, Bamenda :** A l'appel de 04 Associations d'Avocats du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, plus de 200 avocats se sont rassemblés dans l'enceinte du Palais de Justice de Bamenda dans l'intention de perturber le déroulement des audiences. Face à la présence dissuasive des Forces de Maintien de l'Ordre, ces Avocats ont effectué une marche dans les artères de la ville, sous l'encadrement des autorités administratives et des Forces de Maintien de l'Ordre. Très vite cependant, des badauds ont grossi les rangs des Avocats, tout en manifestant de l'hostilité envers les Forces de Maintien de l'Ordre qui ont dû jeter des gaz lacrymogènes pour les disperser.

36. **10 novembre 2016, Buéa** : Suivant le même communiqué, des Avocats ont tenté de s'introduire de force dans l'enceinte du Palais de Justice, lequel avait été préalablement sécurisé par les Forces de Maintien de l'Ordre. Ayant essuyé un échec, ces Avocats ont replié vers le centre ville où ils ont harangué la foule pour qu'elle rejoigne leurs rangs. Face à la présence dissuasive des forces de maintien de l'ordre et après des invectives contre celles-ci, ces Avocats leur ont jeté leurs robes et perruques. Au cours de cette échauffourée, un Gendarme a été blessé tandis que l'uniforme de service d'un policier a été abîmé par les manifestants.
37. **21 novembre 2016** : En réponse à un mot d'ordre lancé par leurs organisations syndicales, les avocats exerçant dans la région du Nord-Ouest ont organisé une manifestation dans la ville de Bamenda, en vue de réclamer, dans un premier temps, la mise à disposition de la version anglaise des textes de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA). Dans la requête adressée au Ministre de la Justice, les Avocats anglophones déplorent l'assujettissement progressif des principes de la Common Law dans la législation nationale, à travers le Code de Procédure Pénale, les Actes Uniformes OHADA et le Code CIMA. Ils redoutent par ailleurs que le même phénomène soit observé dans les projets de Code Civil et de Code de Procédure Civile et Commerciale bilingues en cours d'élaboration.
38. Dans le même temps, six syndicats professionnels des enseignants d'expression anglaise avaient rendu public à l'intention des parents, enseignants, élèves et étudiants, un mot d'ordre de grève pour la date du 21 novembre 2016. Ces enseignants exigeaient la résolution des problèmes que connaît, selon eux, le Sous-Secteur anglophone du système éducatif camerounais à savoir : Pénurie d'enseignants dans les établissements primaires et secondaires des zones rurales ; Faible niveau de subventions allouées aux établissements privés laïcs et confessionnels ; Absence d'une convention collective pour l'enseignement privé ; Intégration des instituteurs contractuels comme fonctionnaires. Ils réclamaient par ailleurs la convocation d'une assise du Forum National de l'Education.
39. A la marche des avocats et des enseignants, se sont bientôt joints de nombreux badauds, sous la houlette d'un animateur radio communément connu sous le nom de « Mancho Bibixy ». Debout dans un cercueil blanc autour d'une grande foule, il haranguait les foules appelant au départ du Délégué du Gouvernement de la ville dont la gestion était jugée insatisfaisante, et évoquant d'autres revendications diverses d'ordre politiques pour la plupart.
40. **28 novembre 2016, Buéa** : Les Etudiants de l'université de Buea (Région du Sud-Ouest) en revendication du paiement de la prime spéciale de 50 000Fcf² octroyée par le Chef de l'Etat, et contre l'amende de 10 000Fcf³ pour « inscription tardive en ligne », entre autres, ont violemment manifesté sur le campus de l'université.
41. **Le 08 décembre 2016, Bamenda** : Dans le dessein de perturber un meeting régulièrement autorisé du Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (RDPC), parti au pouvoir, des hordes de manifestants ont investi les lieux du

² Environ 80 usd³ Environ 12 USD

meeting, détruisant des édifices publics, des biens privés, et attaquant les Forces de Maintien de l'Ordre. Réclamant un retour au fédéralisme voire la sécession, les manifestants ont publiquement abaissé et incendié le drapeau de la République pour hisser la bannière du mouvement sécessionniste Southern Cameroon National Council (SCNC).

42. Chacune des manifestations sus-décrite a donné lieu à des actes de violence perpétrés par des manifestants et qui ont entraîné la destruction de biens appartenant à l'État et à des particuliers, l'incendie de véhicules (dont celui d'un commandant de Brigade) et de bâtiments publics et privés, le pillage et le vol de marchandises, la perturbation du trafic public...
43. Les Forces de Maintien de l'Ordre (FMO), appelées par les autorités administratives, se sont à chaque fois déployées pour favoriser un retour rapide à la normale et garantir la sécurité des personnes et des biens, y compris celles des manifestants.
44. Les forces de l'ordre ont saisi entre les mains des manifestants des drapeaux appartenant au mouvement sécessionniste du SCNC et plusieurs armes offensives, y compris des lances, des arcs et des flèches.
45. L'intervention des FMO a mis fin aux violences et permis un retour relatif à la vie normale. Seules la police et la gendarmerie ont été déployées. A aucun moment, les forces de troisième catégorie, l'armée, ne sont intervenues.

2- Bilan de la crise

46. Le bilan des mouvements socio-politiques des Régions du Sud-Ouest et du Nord-Ouest est important et difficilement quantifiable. En effet, le traumatisme subi par les populations, la liberté et la sécurité des personnes entravée, les pertes économiques dues au ralentissement des activités commerciales, le retard dans les programmes scolaires du fait de longues semaines de paralysies des établissements scolaires par les grévistes d'abord et les manifestants politiques ensuite, ne peuvent être évalués.
47. Toutefois, l'on peut relever sur les plans humain, matériel et judiciaire le bilan suivant :

a) Au niveau humain

48. Il est à déplorer :

- Deux (02) manifestants tués : L'autopsie menée révèle une mort des suites de traumatisme crânien. Aucune trace de tir par balles n'a été relevée ;
- Un (01) Gendarme tué à Bangolan par une arme de fabrication artisanale ;
- 04 gendarmes blessés ;
- 04 policiers blessés ;
- Une (01) militante du RDPC partiellement brûlée (Cf. Annexe1) ;
- Plusieurs blessés civils dont un Chargé de missions à la Coordination régionale qui a reçu un projectile sur la tête.

b) Au niveau matériel

49. Les manifestants s'en sont pris à des biens appartenant tant à des particuliers qu'à l'Etat.
50. Concernant spécifiquement les biens publics, on peut relever :
- L'incendie complet du poste de police du 3^e arrondissement, au quartier Metta à Bamenda ;
 - 04 véhicules incendiés dans l'enceinte des locaux appartenant à l'organe chargé des élections, Elections Cameroon (ELECAM), aux douanes camerounaises et à l'Agence de Régulations des Marchés Publics (Annexe 3);
 - 09 véhicules d'officiels brûlés dont ceux appartenant au commandant de légion, au Sous-préfet de Bamenda III, au Conseiller Spécial, au Commissaire du 3^eme Arrondissement.
 - Des Pavillons de l'hôpital régional de Bamenda saccagés
51. A cela, il convient d'ajouter les dégâts subis par des particuliers qui tous pris ensemble s'élèvent à des centaines de millions de francs.

c) Au niveau judiciaire

52. A l'issue de l'intervention des FMO, des interpellations ont été effectuées et des procédures judiciaires ouvertes. 98 personnes ont été interpellées et poursuivies par le Tribunal de Première Instance de Bamenda pour la plupart, pour les infractions de troubles dans le service, obstruction de la voie publique, attroupement ... prévues et punies par les dispositions des articles 74, 185, 230 et 232 du Code Pénal. Après examen de ces procédures par le Tribunal, 12 personnes ont été relaxées tandis que les 86 autres ont été condamnées à des peines d'amendes variant de 15 000 FCFA à 100 000 FCFA. Les 03 mineurs qui avaient été également interpellés ont tous été relaxés.
53. Suite aux événements du 08 décembre 2016, 34 personnes ont été interpellées à Bamenda et conduits à la Légion de Gendarmerie du Nord-Ouest avant d'être finalement transférées, le 09 décembre 2016 au Service Central de Recherches judiciaires pour compléments d'enquêtes.
54. Au terme des enquêtes préliminaires, 23 suspects ont été élargis le 23 décembre 2016 et 15 ont été présentés au Commissaire du Gouvernement près le Tribunal Militaire de Yaoundé pour des faits de rébellion, obstruction de la voie publique, atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat, atteinte à la paix publique, actes de terrorisme et assassinat ; toutes infractions punies par le Code pénale et la **Loi N° 2014/028 du 23 décembre 2014 portant répression des actes de terrorisme**. Il convient de souligner que les infractions prévues par cette dernière loi, relèvent de la compétence exclusive des juridictions militaires.
55. Les mêmes chefs d'accusations ont été retenus à l'encontre de quatre personnes interpellées entre le 09 et 13 décembre 2016 à Kumba dans la Région du Sud-Ouest, et de 21 autres arrêtées en relation avec ces faits. Des enquêtes concernant 22 autres suspects sont en cours.
56. Les suspects qui, conformément au Code de procédure pénale en vigueur, bénéficient de la présomption d'innocence, ont été informés de leurs droits,

notamment du droit d'être assistés par un ou plusieurs conseils, du droit à bénéficier de toute forme d'assistance médicale.

III- Les mesures d'apaisement du Gouvernement

57. Pendant et après la crise, le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures pour apaiser les manifestants et accélérer le retour au calme.

1- La satisfaction des revendications

58. En satisfaction de la principale revendication des avocats, le Ministre, Secrétaire Général de la Présidence de la République a, procédé, le 28 novembre 2016, à la réception des versions anglaises du Traité et des Actes Uniformes OHADA.
59. Ces textes ont été transmis au Ministre de la Justice qui les a solennellement remis au Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Cameroun le 26 novembre 2016.
60. Dans l'optique de tenir compte de ces textes législatifs dans leur version anglaise dans les curricula de formation des Universités camerounaises, le Ministre de la Justice a également remis, de façon solennelle des exemplaires de ces Actes Uniformes au Ministre de l'Enseignement Supérieur. Ces textes, faut-il le rappeler, existe dans leur version anglaise depuis 2002 et ont été publiés dans l'édition spéciale du Journal Officiel du Cameroun de mars de la même année.
61. S'agissant des enseignants, le Gouvernement a donné satisfactions aux revendications formulées par les syndicats du système éducatif camerounais. L'Etat a ainsi décidé du recrutement spécial de 1.000 enseignants bilingues dans les disciplines des mathématiques, des sciences, des technologies et du français, de l'intégration de la première vague des instituteurs contractuels du cycle primaire et des professeurs contractuels des cycles secondaires, de l'octroi aux établissements privé du cycle primaire et secondaire, d'une dotation additionnelle de deux milliards de francs CFA, au titre des subventions publiques pour l'année scolaire 2016/2017, de l'organisation en 2017 du Forum National de l'Éducation, et du redéploiement des enseignants des deux sous-systèmes éducatifs.
62. A l'Université de Buea, des solutions ont été trouvées aux sollicitations des étudiants. Les pénalités liées au paiement tardif des droits universitaires ont été levées et la prime académique à l'excellence payée.

2- Le processus de négociation

63. Aux lendemains des manifestations les plus violentes, le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, a effectué une visite de travail à Bamenda, du 25 au 27 novembre 2016, à l'effet de discuter avec les représentants des avocats et des enseignants.
64. Il a par la suite créé deux comités ad hoc, en vue de mener des négociations formelles avec les enseignants et les avocats.

65. Le premier est chargé d'examiner et de proposer des solutions aux problèmes soulevés par les avocats anglophones sur le fonctionnement du pouvoir judiciaire. Il est conduit par le Ministre délégué auprès du Ministre de la Justice et est majoritairement constitué d'avocats (12 membres sur 15). Le second, présidé par le Directeur de Cabinet du Premier Ministre, a été créé pour régler les préoccupations exprimées par les enseignants d'expression anglaise.
66. S'agissant des revendications portées par les avocats, elles concernent les points suivants :
- le redéploiement du personnel judiciaire en fonction des particularités entre le Civil Law et le Common Law ;
 - le redéploiement des Officiers de Police Judiciaires et les Greffiers de Justice ne maîtrisant pas l'anglais;
 - la création d'une Division spéciale du Common Law au sein de la Cour Suprême, pour connaître des recours provenant des juridictions implantées dans les Régions du Nord-ouest et du Sud-ouest ;
 - la création d'une Division du Common Law à l'ENAM, et en attendant des solutions plus complètes à moyen terme, la réactivation à court terme, de la Section du Droit anglais instituée par le décret du 07 décembre 1964 créant une Section Judiciaire à l'ENAM et le décret du 20 octobre 1965 portant organisation de la Division Judiciaire de l'ENAM.
67. S'agissant du cas des enseignants, les revendications sont allées croissant. Les syndicalistes ont fait passer leurs revendications de 11 à 18, puis de 18 à 21.
68. Chacun des points présentés dans le cadre des deux comités ad hoc a fait l'objet d'une analyse concertée, méthodique et rigoureuse.
69. C'est alors qu'au terme de cet examen, les syndicalistes de qui il était attendu la signature du communiqué consacrant la levée du mot d'ordre de grève ont posé sur la table deux préalables à la discussion sur la levée du mot d'ordre de grève : d'abord la mise en liberté sans condition de toutes les personnes interpellées dans le cadre des opérations de police et de maintien de l'ordre suite aux désordres et violences organisés sur la voie publique, et l'institution d'une fédération comme forme de l'État désormais composé de deux États fédérés.
70. Après leur avoir fait connaître d'une part, que le premier préalable relevait de la justice et qu'au demeurant de nombreuses personnes interpellées avaient déjà fait l'objet d'une mise en liberté, et d'autre part que, s'agissant du retour au fédéralisme étatique la forme de l'État était non négociable, les négociations ont connu plusieurs heurts.
71. Le dialogue avec les parties concernées se poursuit toutefois au sein des deux Comités pour apporter des solutions durables aux problèmes soulevés.
72. C'est ainsi que le haut Magistrat concerné au premier chef par la revendication liée à la faible maîtrise de l'anglais, a été remplacé par un autre haut Magistrat d'expression anglophone dont le profil était le mieux adapté à la situation.

73. En signe de satisfaction les syndicats ont levé leur mot d'ordre de grève et les enseignants notamment ont invités la communauté éducative à reprendre les cours.
74. En dépit de cela, la situation s'est difficilement normalisée sur le terrain. On a en effet pu noter que des parents étaient intimidés, des élèves et des écoliers terrorisés, molestés, menacés de mort et autres sévices au seul motif qu'ils revendiquaient leur droit à l'éducation et à la formation.
75. Il convient de relever que la loi n° 2014/028 du 23 décembre 2014 portant répression des actes de terrorisme punit quiconque, *« à titre personnel, en complicité ou en coaction, commet tout acte ou menace susceptible de causer la mort, de mettre en danger l'intégrité physique, d'occasionner des dommages corporels ou matériels, des dommages de ressources naturelles, à l'environnement ou au patrimoine culturel dans l'intention :*
- 1. a) d'intimider la population, de provoquer une situation de terreur ou de contraindre la victime, le gouvernement et/ou une organisation nationale ou internationale, à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque, à adopter ou à renoncer à une position particulière ou à agir selon certains principes ;*
 - 2. b) de perturber le fonctionnement normal des services publics, la prestation de services essentiels aux populations ou de créer une situation de crise au sein des populations;*
 - 3.c) de créer une insurrection générale dans le pays ».*
76. Dans le but de garantir la paix et la sécurité des personnes et de rétablir l'ordre public face à des actes de terrorisme, des mesures énergiques ont été prises par le Gouvernement. Au rang de celles-ci figurent l'interruption de la connexion à internet dans ces deux Régions, l'interdiction des certains mouvements terroristes et/ou illégaux, entre autres.

IV- Du respect des droits de l'homme dans le cadre de la crise

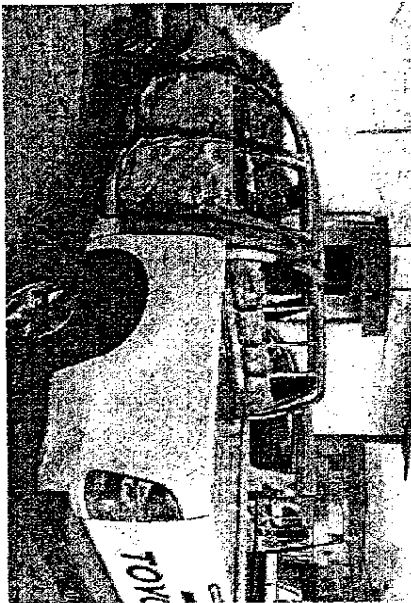
77. Tout au long de la gestion de cette crise, le Gouvernement a eu à cœur de préserver l'ordre et la sécurité tout en garantissant les droits de l'homme, et notamment ceux des droits ci-après objet de nombreuses allégations de violations.

1- La liberté d'expression et d'opinion

78. Au Cameroun, chaque citoyen est parfaitement fondé à exprimer son opinion sur tout sujet de la vie nationale, y compris en faisant grève⁴.
79. La liberté d'expression est consacrée au Cameroun à la fois par la Constitution, et par la loi du 19 décembre 1990 relative à la liberté de la communication sociale et son décret d'application du 03 avril 2000 fixant les conditions et les modalités de création et d'exploitation des entreprises privées de communication audiovisuelle, et par celle du 20 avril 2015 régissant l'activité audiovisuelle au Cameroun.

⁴ Extrait du discours du Chef de l'Etat à la Nation du 31 décembre 2016

Annexe 3 : véhicules administratifs incendiés



**Annexe 4 : Tableaux de répartition des hauts fonctionnaires
anglophones et francophones dans les Régions du Nord-
Ouest et du Sud-Ouest**

**Tableau n°1: STATISTIQUES DES RESPONSABLES DES STRUCTURES
DECONCENTREES DE L'EDUCATION DE BASE : REGION DU SUD-OUEST**

N°	RESPONSABLES NOMMES	EFFECTIFS	ORIGINAIRES : SUD OUEST OU NORD OUEST	AUTRES REGIONS	POURCENTAGE
01	DELEGUE REGIONAL (DREB)	01	01	00	100%
02	SOUS DIRECTEURS et ASSIMILES	03	02	01	66,66%
03	CHEFS DE SERVICE	26	23	03	88,46%
04	DELEGUES DEPARTEMENTAUX (DDEB)	06	06	00	100%
05	INSPECTEURS D'ARRONDISSEMENTS (IAEB)	31	31	00	100%
	TOTAL	67	63	04	94,02%

**Tableau n°2: STATISTIQUES DES RESPONSABLES DES STUCTURES
DECONCENTREES DE L'EDUCATION DE BASE : REGION DU NORD-OUEST**

N°	RESPONSABLES NOMMES	EFFECTIFS	ORIGINAIRES : NORD OUEST OU SUD OUEST	AUTRES REGIONS	POURCENTAGE
01	DELEGUE REGIONAL (DREB)	01	01	00	100%
02	SOUS DIRECTEURS et ASSIMILES	03	03	00	100%
03	CHEFS DE SERVICE	26	25	01	96,15%
04	DELEGUES DEPARTEMENTAUX (DDEB)	07	07	00	100%
05	INSPECTEURS D'ARRONDISSEMENTS (IAEB)	34	34	00	100%
	TOTAL	71	70	01	98,59%

Tableau 3 : Distribution des responsables dans les Délégations régionales et départementales dans les régions anglophones.

REGION D'ORIGINE	DELEGUES REGIONAUX	DELEGUES DEPTAUX	SOUS-DIRECTEURS	CHEFS SERVICES	CONSEILLERS PEDAGOGIQUES	INSPECTEURS CORDONATEURS REGIONAUX	INSPECTEURS REGIONAUX DE PEDAGOGIE	TOTAL
ADAMAOUA								0
CENTRE				1			2	3
EST								0
EXTREME-NORD							2	2
LITTORAL					1		1	2
NORD								0
NORD-OUEST	1	7	2	34	12		145	201
OUEST				5	2		36	43
SUD								0
SUD-OUEST	1	6	2	19	4	3	33	68
total FRANCOPHONES	0	0	0	6	3	0	41	50
	0,0%	0,0%	0,0%	10,2%	15,8%	0,0%	18,7%	15,7%
total ANGLOPHONES	2	13	4	53	16	3	178	269
	100,0%	100,0%	100,0%	89,8%	84,2%	100,0%	81,3%	84,3%
TOTAL	2	13	4	59	19	3	219	319

Tableau 4 : Distribution des responsables dans l'Enseignement Secondaire Technique dans les régions anglophones.

REGION D'ORIGINE	CENSEURS		CHEFS DE TRAVAUX		CHEFS DE SERVICE		DIRECTEUR		ECONOMES		INTENDANTS		PROVISEURS		SG	
	NW	SW	NW	SW	NW	SW	NW	SW	NW	SW	NW	SW	NW	SW	NW	SW
ADAMAOUA			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CENTRE	1	3	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EST	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-
EXTREME-NORD	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
LITTORAL		4	-	13	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-
NORD			-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
NORD-OUEST	60	8	155	13	9	3	66	3	20	1	21	1	33		145	
OUEST	4	5	6	7	2	-	1	-	-	-	2	-	-	-	7	
SUD			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SUD-OUEST	3	22	6	51		6	2	39		5		14	1	15	6	
TOTAL FRANCOPHONE	19	17%	29	11,4%	3	14,3%	1	0,9%		0,0%	2	5,3%	1	2,0%	13	5,9%
NORD-OUEST + SUD-OUEST	93	83%	225	88,6%	18	85,7%	110	99,1%	26	100%	36	94,7%	49	98%	205	94,04%
TOTAL GEN	112		254		21		111		26		38		50		218	

NYONG ET KELLE	1	-	-	-	1
SANAGA MARITIME	1	-	-	-	1
WOURI	1	-	-	-	1
FRANCOPHONES	14	6	13	13	46
% Francophones	3,2%	2,7%	7,9%	9,0%	4,8%
BOYO	16	7	10	7	40
BUI	34	18	13	13	78
DONGA MANTUNG	26	18	1	6	51
FAKO	21	16	2	4	43
KUPE MANENGUBA	38	19	11	4	72
LEBIALEM	34	26	9	14	83
MANYU	59	24	32	18	133
MEME	15	8	2	1	26
MENCHUM	17	9	12	5	43
MEZAM	68	31	36	30	165
MOMO	48	24	18	15	105
NDIAN	9	2	2	3	16
NGOKETUNJIA	34	12	3	12	61
TOTAL ANGLOPHONES	419	214	151	132	916
% ANGLOPHONES	96,8%	97,3%	92,1%	91,0%	95,2%
NW	58,0%	55,6%	61,6%	66,7%	59,3%
SW	42,0%	44,4%	38,4%	33,3%	40,7%
TOTAL GENERAL	433	220	164	145	962

Tableau 5 : Distribution des hauts fonctionnaires dans l'Enseignement Normal

	ENIET				ENIEG			
	NW		SW		NW+SW		SW	
	ORIGIN	SUR	ORIGIN	SUR	ORIGIN	SUR	NOMBRE	SUR
DIRECTEUR	ANGLO	2	ANGLO	1	ANGLO	7	ANGLO	8
DIRECTEUR ADJOINT	ANGLO	2	ANGLO	1	ANGLO	6	ANGLO	8
CHEF SAAF	ANGLO	2	ANGLO	1	ANGLO	7	ANGLO	7
CHEF SES	ANGLO	2	ANGLO	1	2 FRANCO	9	ANGLO	8
SG	ANGLO	2	ANGLO	1	ANGLO	8	ANGLO	7
CHEF DE BUREAU	1 FRANCO	2	ANGLO	1	ANGLO	9	ANGLO	29
TOTAL		12	0	6	0	46	0	67
131								

Tableau 5 : Distribution des hauts fonctionnaires dans l'Enseignement Normal

	ENIET				ENIEG			
	NW		SW		NW+SW		SW	
	ORIGIN	SUR	ORIGIN	SUR	ORIGIN	SUR	NOMBRE	SUR
DIRECTEUR	ANGLO	2	ANGLO	1	ANGLO	7	ANGLO	8
DIRECTEUR ADJOINT	ANGLO	2	ANGLO	1	ANGLO	6	ANGLO	8
CHEF SAAF	ANGLO	2	ANGLO	1	ANGLO	7	ANGLO	7
CHEF SES	ANGLO	2	ANGLO	1	2 FRANCO	9	ANGLO	8
SG	ANGLO	2	ANGLO	1	ANGLO	8	ANGLO	7
CHEF DE BUREAU	1 FRANCO	2	ANGLO	1	ANGLO	9	ANGLO	29
TOTAL		12	0	6	0	46	0	67
131								

**Annexe 5 : Communiqué du Ministres des
Postes et Télécommunications au sujet
d'internet**

Réseaux sociaux L'appel à la responsabilité

■ **Déclaration du ministre des Postes et Télécommunications.**

Les abonnés des différents opérateurs de téléphonie mobile au Cameroun (Camtel, MTN, Orange, Viettel) reçoivent depuis quelques jours, des messages les invitant à une utilisation responsable des réseaux sociaux et les mettant en garde contre les sanctions pénales prévues par la loi camerounaise pour ceux qui se rendraient coupables d'émission ou de propagation de fausses nouvelles, notamment à travers les réseaux sociaux. Ces messages rentrent dans le cadre d'une campagne de sensibilisation initiée par le gouvernement à travers le ministère des Postes et Télécommunications, sur très hautes directives du chef de l'Etat, Son Excellence M. Paul Biya.

A l'ère de l'économie numérique, le rôle des réseaux sociaux dans la diffusion et la circulation de l'information et des images dans l'espace public, et singu-

lièrement au Cameroun, est devenu capital. Aujourd'hui, le citoyen détenteur d'un téléphone portable approprié se retrouve très souvent au départ ou dans la chaîne de dissémination d'une image ou d'une nouvelle. Peu importe que ces images ou ces nouvelles soient vraies ou fausses, elles sont propagées à une vitesse effrénée et finissent par influencer l'opinion publique, à écorner l'image de notre pays.

Autant les réseaux sociaux contribuent à l'essor de l'économie numérique si cher au président de la République, ainsi qu'au développement économique, social et culturel en général, autant leur utilisation malveillante aux fins de désinformation et de distorsion de la réalité, est de nature à créer la psychose au sein de l'opinion publique et à rompre l'équilibre social.

Face à cette situation, il est plus qu'urgent que les Camerounais adoptent des comportements citoyens et responsables dans l'utilisation de cet outil moderne de communication, devenu incontournable.

Il convient de rappeler que l'émission et

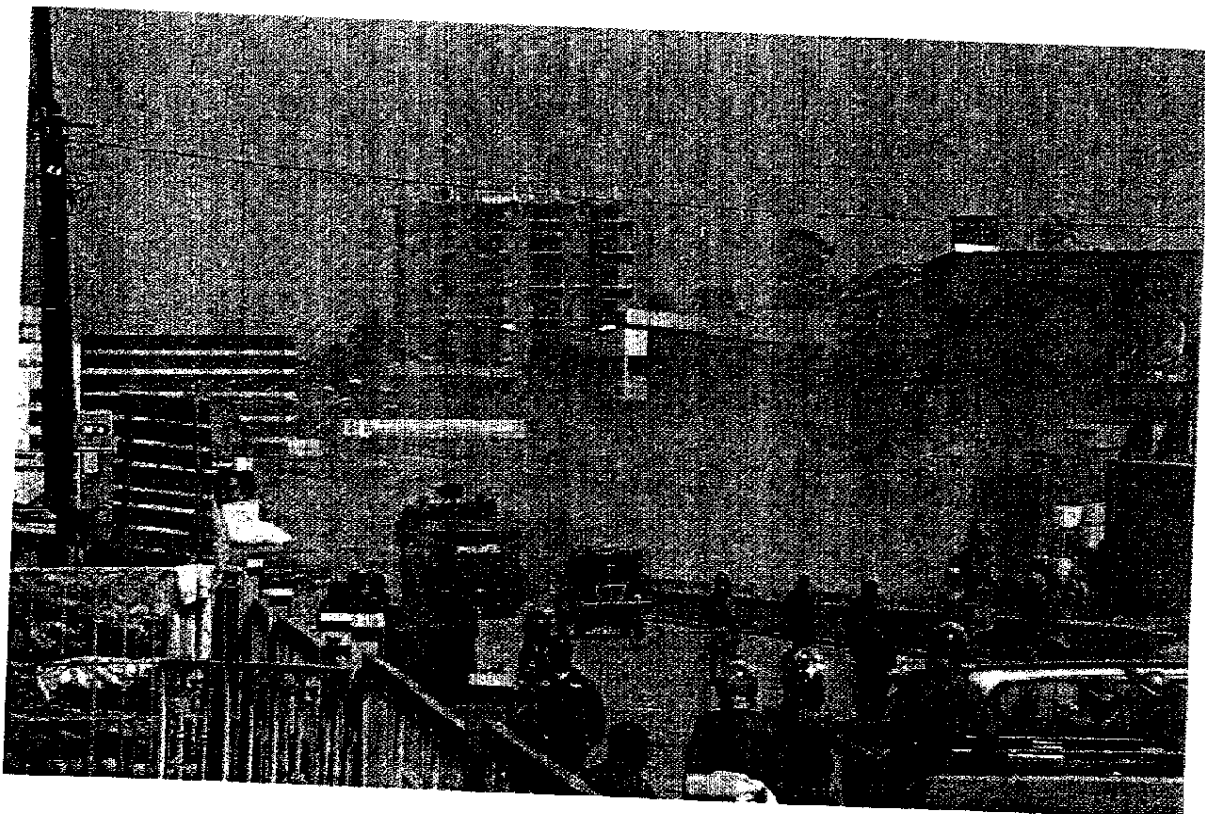
la diffusion de messages sont encadrées par la législation camerounaise, notamment le code pénal, la loi N° 2014/028 du 23 décembre 2014 portant répression des actes de terrorisme et la loi N° 2010/012 du 21 décembre 2010 relative à la cybersécurité et la cybercriminalité au Cameroun.

Outre les peines de prison, cet arsenal légal prévoit également des amendes à l'encontre des auteurs de nouvelles, y compris par voie de communications électroniques ou d'un système d'information, sans pouvoir en rapporter la preuve de véracité.

Il est donc important de ne pas se rendre complice de la désinformation et de la déstabilisation de notre pays via les réseaux sociaux, mais plutôt de préserver la paix et la sécurité au Cameroun en faisant un usage responsable et citoyen des réseaux sociaux.

**Le ministre des Postes et Télécommunications
(é) Mme LIBOM LI LIKENG née
MENDOMO Minette**

**Les sympathisants des syndicats ont brûlé un Commissariat de Police
à Bamenda le 08 décembre 2016**



**Les manifestants ont brûlé le drapeau national
à Bamenda le 08 décembre 2016**



08 décembre 2016
Les manifestants ont brûlé plusieurs pneus sur l'axe principal
de Bamenda



Les actes de vandalisme à Bamenda le 08 décembre 2016

